Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230905-DEC23-69-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°23-69

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA par le PLIE de Vienne Condrieu Agglomération

Direction/ Service : Cohésion Sociale / service emploi insertion

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président,

Considérant l'importance de permettre aux bénéficiaires du RSA de l'Agglomération résidant sur le Département du Rhône de bénéficier de l'accompagnement du PLIE et de son plan d'action

DECIDE

Article 1 : Vienne Condrieu Agglomération via son Plan Local Insertion Emploi (PLIE) sollicite une demande de subvention auprès du Département du Rhône pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA suivant les modalités d'accompagnement du PLIE. Cette convention participe à l'élaboration du plan d'action unique à l'ensemble du territoire.

Article 2 : La convention a une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2024 pour un montant total prévisionnel de 66 000€

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 05 SEP. 2023

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

La 1ière Vice-Présidente

Claudine PERROT-BERTON